



## Prix de l'énergie

REDEVANCE FIXE (€ / an)	+	CONSOMMATION (€cent / kWh)	
50,00		2,01	> Tarif trimestriel
		2,42	> Estimation annuelle
		(0,1 X TTFDAW-S41 + 0,647) X 1,21	> Formule tarifaire

## Coûts externes et taxes sur l'énergie

Gestionnaire de réseau	TARIFS NETS GAZ NATUREL : Utilisation de réseaux de distribution (montants versés à votre gestionnaire de réseau)				Relevé de compteur (€ / an)
	T1 > 0 - 5.000 kWh		T2 > 5.001 - 150.000 kWh		
	Terme fixe (€ / an)	Terme proportionnel (€cent / kWh)	Terme fixe (€ / an)	Terme proportionnel (€cent / kWh)	
FLUVIUS (GASELWEST)	16,90	2,48	74,45	1,33	5,89
FLUVIUS (ANTWERPEN)	13,75	2,04	85,90	0,60	5,89
FLUVIUS (IMEWO)	18,03	2,62	101,17	0,96	5,89
FLUVIUS (LIMBURG)	8,42	2,01	98,27	1,02	5,24
FLUVIUS (INFRAX WEST)	8,82	2,76	84,66	1,24	5,24
FLUVIUS (INTERGEM)	13,70	2,03	66,15	0,99	5,89
FLUVIUS (IVEG)	17,24	2,15	81,15	0,87	5,24
FLUVIUS (IVEKA)	13,48	1,97	72,41	0,79	5,89
FLUVIUS (IVERLEK)	16,34	2,39	81,42	1,08	5,89
ORES (Brabant Wallon)	29,40	4,08	123,29	1,75	-
ORES (Hainaut gaz)	28,27	4,57	116,18	2,21	-
ORES (Luxembourg)	26,12	3,50	102,91	1,51	-
ORES (Mouscron)	25,66	3,62	100,07	1,75	-
ORES (Namur)	29,84	4,44	125,96	1,95	-
FLUVIUS (SIBELGAS)	18,21	2,73	101,01	1,07	5,89
TECTEO (ALG)	31,33	3,37	110,55	1,81	-

TAXES GAZ NATUREL (fixées par les autorités publiques)
---

Prélèvements pour le gaz naturel (Wallonie)	
Redevance de raccordement 0 - 100 kWh / an	0,0075 €
Redevance de raccordement < 1 GWh	0,0075 €cent / kWh

Prélèvements pour le gaz naturel (Fédéral) (€cent / kWh)	
Cotisation sur l'énergie	0,12073
Cotisation fédérale <sup>(1)</sup>	0,06122

FRAIS DE TRANSPORT GAZ (montants versés à votre gestionnaire de réseau)
--

Pour l'année 2019, les frais indicatifs de Fluxys sont estimés à 0,185 €cent / kWh (TVA incluse). Pour plus d'informations, consultez [www.fluxys.com](http://www.fluxys.com).

Eneco Gaz Naturel Flex est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l'énergie est variable et indexé trimestriellement sur la base du paramètre d'indexation TTFDAW-S41. Plus d'informations sur ce paramètre d'indexation sur [eneco.be/indexation](http://eneco.be/indexation). Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. D'une part, le tarif trimestriel est calculé sur la base de la dernière valeur connue de l'index TTFDAW-S41 (3e trimestre 2019 : 10,1619 € / MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne pondérée de TTFDAW-S41 au cours des 4 trimestres consécutifs à partir du trimestre en cours (4e trimestre 2019 : 13,5242 € / MWh). Eneco est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients associés à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'énergie fournie ou ne soient plus ou irrégulièrement publiés. Les prix énergétiques sont majorés d'impôts, taxes et suppléments en vigueur et de tous les frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport ainsi que la contribution énergie verte et/ou cogénération qu'Eneco peut ou doit porter en compte. Les montants repris ci-dessus sont les derniers montants connus. Votre consommation sera toujours calculée sur base des tarifs valables à ce moment-là et, si besoin, de manière rétroactive. Eneco se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles Eneco n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le Client même rétroactivement. Les prix indiqués sont offerts uniquement aux clients particuliers avec une consommation annuelle de gaz naturel inférieure ou égale à 100 MWh et une connexion au réseau de gaz naturel basse-pression. Pour tous les autres cas, Eneco se réserve le droit d'ajuster vos prix.

(1) Pas soumis à la TVA

Carte tarifaire version 011910 pour la Flandre et la Wallonie. / Valable du 1er octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus. / BC\_032\_011910\_FR\_ENECO\_GAS\_FLEX